

GUIDE 2024 / 2025



VIE SCOLAIRE & PÉRISCOLAIRE

YERRES

ÉLUS À L'ENSEIGNEMENT



Gaëlle Bougerol

Adjointe chargée du Personnel
Communal, des Affaires
Scolaires et des Relations
avec les Collèges

☎ 01 69 49 77 88

@ gbougerol@yerres.fr



Émilie Sponville

Conseillère municipale
déléguée aux Conseils d'Écoles

☎ 01 69 49 77 88

@ esponville@yerres.fr



Rémy Petit

Conseiller municipal
délégué à la Vie Scolaire

☎ 01 69 49 77 88

@ rpetit@yerres.fr

SOMMAIRE

Qui fait quoi ?	4
Actualités	6
Une année scolaire en images	7
L'inscription à l'école	10
Vos démarches	14
La vie périscolaire	16
Pense-bête	23
Informations pratiques	24
Annuaire	26
Calendrier des vacances scolaires 2024/2025	29
Les établissements scolaires	30

GUICHET FAMILLE

2 bis, rue Marc Sangnier

☎ 01 69 49 77 88

@ guichetfamille@yerres.fr

Lundi :
10h30 > 12h & 13h30 > 17h30

Mardi au vendredi :
8h30 > 12h & 13h30 > 17h30

Samedi :
9h30 > 12h30



Chers parents,

Il est déjà temps de reprendre le chemin de l'école, après deux mois de pause estivale bien méritée. Nous sommes heureux de vous présenter les services et activités périscolaires proposés par la Ville pour cette année 2024/2025.

Ce guide regroupe de nombreuses informations pratiques, ainsi que les tarifs des différents services et prestations proposés, qui pourront vous servir tout au long de l'année.

Cette année scolaire sera marquée notamment par la rénovation du centre de loisirs Grosbois : il rouvrira ses portes en début d'année scolaire 2025, entièrement rénové et agrandi. Situé dans un cadre naturel exceptionnel, en pleine forêt, ce centre de loisirs permettra d'accueillir près de 150 enfants, le mercredi et durant les vacances scolaires, dans des conditions optimales. Durant les travaux, les enfants seront accueillis au sein des autres structures périscolaires.

Tout l'été, les équipes des services techniques ont réalisé des travaux de maintenance dans les écoles. Cinq établissements scolaires ont bénéficié de rénovations conséquentes. Enfin, la Ville poursuit en parallèle son programme de rénovations thermiques : des panneaux photovoltaïques ont ainsi été installés sur le toit de l'école des Camaldules et sur celui des Godeaux.

Nos équipes restent à votre écoute tout au long de l'année, pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos besoins.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée et une belle année scolaire.

Olivier Clodong

Maire de Yerres

Conseiller départemental de l'Essonne

Gaïlle Bougerol

*Adjointe chargée du Personnel Communal,
des Affaires Scolaires
et des Relations avec les Collèges*



Éducation Nationale et commune : qui fait quoi ?

LE RÔLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Elle dispense les enseignements, les programmes scolaires, la pédagogie, l'affectation et la rémunération des personnels enseignants et des AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap).

LE RÔLE DE LA COMMUNE

Elle gère le temps périscolaire et extrascolaire des enfants (accueils, restauration, étude, centres de loisirs) ainsi que le personnel encadrant (animateurs, ATSEM, agents d'entretien, administration). La commune est propriétaire des bâtiments scolaires et a la responsabilité de leur entretien.

L'ENSEIGNEMENT EN CHIFFRES

2 770	élèves en écoles maternelles et élémentaires
10	écoles maternelles
6	écoles élémentaires

LE PERSONNEL COMMUNAL

96	animateurs et surveillants de cantine
29	ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles / aidant les enseignants de maternelle)
30	agents de restauration et d'entretien
47	encadrants pour l'étude
11	agents administratifs

TOTAL 213 PERSONNES

Le budget consacré à l'enseignement à Yerres en 2023

LES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES (FRAIS DE PERSONNEL COMPRIS)



RESTAURATION : 2 999 135 €

Participation des familles :
1 515 312 €

Financement de la Ville :
1 483 823 €



CENTRES DE LOISIRS MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES : 842 557 €

Participation des familles :
273 488 €

CAF* :
95 258 €

Financement de la Ville :
473 811 €



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES : 1 026 994 €

Participation des familles :
537 929 €

CAF* :
198 514 €

Financement de la Ville :
290 551 €



CLASSES DE DÉCOUVERTE : 120 240 €

Participation des familles :
76 604 €

Financement de la Ville :
43 636 €

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023 : 1 731 683 €



1 449 867 €

Travaux : écoles, selfs,
centres de loisirs



72 021 €

Mobilier (scolaire, périscolaire)
et matériel pour les selfs



45 998 €

Équipement
informatique



Travaux dans les écoles

La Ville poursuit son programme de rénovation des établissements scolaires, en mettant notamment l'accent sur les performances énergétiques :

CENTRE DE LOISIRS BROSSOLETTE 76 686.07 € TTC

- Remplacement de la toiture

ÉLÉMENTAIRE LES GODEAUX 1 050 150 € TTC

- Réfection de la toiture et mise en place de panneaux photovoltaïques
- Isolation thermique extérieure
- Remplacement des cloisons des classes
- Mise en place de 2 centrales d'air
- Travaux d'isolation thermique

ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE CAMALDULES 283 785 € TTC

- Remplacement de 3 pans de toitures côté cours pour 3 bâtiments
- Mise en place de panneaux photovoltaïques

ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE LA GARENNE 28 000 € TTC

- Pose d'une ombrière

ÉLÉMENTAIRE DU TAILLIS 11 246 € TTC

- Pose d'une ombrière



La fin de l'année scolaire a été marquée par le passage des CM2 vers le collège. Un grand moment pour nos jeunes Yerrois, fêté comme chaque année par une remise de récompenses pour leur travail accompli. En 2024, les enfants ont reçu un livre sur les Jeux Olympiques, ainsi qu'une gourde isotherme, afin de célébrer cette année sportive un peu spéciale. Ils ont également pu faire leurs adieux à l'école primaire avec un premier grand bal, organisé fin juin.



Vive la fin de l'année



*Bienvenue
au Pays
des Merveilles*



LA SEMAINE DE L'ENFANCE

En mars, les services Petite enfance et Enseignement de la Ville ont uni leur créativité pour proposer une semaine de jeux aux enfants de la crèche à l'élémentaire : activités manuelles et artistiques, ateliers de motricité ou sensoriels ont été proposés. Les enfants sont venus avec les enseignants ou assistantes maternelles en semaine et pouvaient venir avec leurs parents le samedi.

LES MINI-SÉJOURS D'ÉTÉ

Cet été, les enfants du CE1 au CM2 ont pu profiter de mini-séjours organisés par les Centres de Loisirs, à Buthiers (77). Ces séjours de 5 jours permettent aux enfants de faire un premier pas vers la découverte et l'autonomie grâce à un programme varié composé de baignades, jeux et activités sportives en pleine nature.



Souvenirs du Mini-séjour



Emploi du temps des élèves

■ Temps scolaire
■ Temps périscolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN Élémentaires : 7h-8h30 Maternelles : 7h-8h20			ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN Élémentaires : 7h-8h30 Maternelles 7h-8h20	
TEMPS SCOLAIRE Élémentaires : 8h30-12h Maternelles : 8h20-11h50			TEMPS SCOLAIRE Élémentaires : 8h30-12h Maternelles 8h20-11h50	
PAUSE MÉRIDIENNE (restauration et récréation) Élémentaires : 12h-14h Maternelles : 11h50-13h50		CENTRE DE LOISIRS	PAUSE MÉRIDIENNE (restauration et récréation) Élémentaires : 12h-14h Maternelles : 11h50-13h50	
TEMPS SCOLAIRE Élémentaires : 14h-16h30 Maternelles : 13h50-16h20			TEMPS SCOLAIRE Élémentaires : 14h-16h30 Maternelles 13h50-16h20	
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR Élémentaires : étude 16h30-18h, puis accueil : 18h-19h Maternelles : accueil du soir 16h20-19h			ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR Élémentaires : étude 16h30-18h, puis accueil : 18h-19h Maternelles : accueil du soir 16h20-19h	

Des aménagements d'horaires ont été effectués dans les écoles maternelles Saint-Hubert et Mare Armée : 8h15-11h45 et 13h45-16h15

Quand ?

AU PLUS TARD LE 15 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE PRÉCÉDANT L'ENTRÉE À L'ÉCOLE DE VOTRE ENFANT

Dès que votre enfant a 2 ans ½ (afin d'anticiper les futurs effectifs).

Inscriptions possibles en cours d'année en cas de déménagement.

Exemple : en septembre 2024 pour un enfant qui aura 3 ans en 2025.

Où ?

En ligne sur le site de la Ville dans la rubrique "Portail famille" (dans les "Accès rapides") puis dans "Documents à télécharger" ou au Guichet Famille (au CEC).



[> Mes démarches / Le Portail Famille / Documents à télécharger](#)



Qui ?

L'inscription à l'école doit être réalisée par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les dérogations scolaires

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école que celle de votre secteur, vous pouvez en faire la demande auprès du Guichet Famille en remplissant un dossier explicitant le motif de la dérogation.

Le formulaire de demande de dérogation est téléchargeable sur le site de la Ville (Vivre à Yerres / Enfance- famille / L'école / Ressources). Les dossiers dûment complétés et motivés doivent être déposés **avant le 31 mars** et sont ensuite instruits lors d'une commission composée des services de la Ville et de l'Éducation Nationale.

Au-delà du 31 mars, les demandes de dérogations ne sont plus prises en compte, sauf en cas de modification de la situation familiale (afin d'éviter toute incidence sur les effectifs de la rentrée suivante). À l'issue de cette commission, les familles reçoivent un courrier.

Les documents à fournir

LES PERSONNES AYANT L'AUTORITÉ PARENTALE DOIVENT SIGNER LA DEMANDE D'INSCRIPTION.

POUR TOUTES LES DEMANDES :

- Livret de famille ou acte de naissance intégral
- Carte d'identité des deux parents (recto/verso)
- Carnet de santé avec les vaccinations
ou certificat de vaccination
ou certificat de contre-indication
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
(quittance de loyer / contrat de bail / acte de propriété / taxe foncière)
- Certificat de radiation en cas de scolarisation antérieure dans une autre ville
- Si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique : un RIB, accompagné du formulaire de prélèvement (téléchargeable sur le portail famille)

POUR LE CALCUL DU QUOTIENT :

- 3 dernières fiches de paie des parents
- Avis d'imposition 2023 (revenus 2022)
- Dernière attestation de paiement CAF

POUR LES PARENTS SÉPARÉS :

- Extrait de jugement, ordonnance de mesures provisoires, de non conciliation ou de la convention provisoire faisant apparaître le droit de garde
- Attestation autorisant l'inscription scolaire
- Justificatif de domicile des deux parents

POUR LES PARENTS HÉBERGÉS PAR UN TIERS :

- Copie de la carte d'identité de l'hébergeant, son justificatif de domicile sur Yerres
- Attestation d'hébergement
- Justificatif de domicile de l'hébergé chez l'hébergeant



L'INTÉGRATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Une référente est à votre écoute au Service Enseignement, afin d'envisager sereinement l'intégration des enfants en situation de handicap au sein de la vie scolaire et périscolaire. Cette intégration se fait en lien avec le CCAS, l'Éducation Nationale et les diverses instances en charge du handicap.

➔ **Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la référente handicap enfance du service Enseignement, au CEC : 01 69 49 77 88.**

La classe des tout-petits

Il existe une classe dédiée à l'accueil des moins de 3 ans à l'école Simone Veil. Elle permet une entrée en douceur dans la scolarité.

Pour inscrire les enfants qui auront 3 ans durant le 1^{er} trimestre 2026 : adressez un courrier à l'attention de M. le Maire au Guichet Famille avant le 31 janvier 2025, mentionnant nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse mail et motivation de l'inscription. Attention, la propreté doit être acquise.

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Formulaire d'inscription (disponible en ligne)
- Livret de famille ou certificat de naissance intégral
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Les places sont limitées.



VOS DÉMARCHES



Portail famille : vos démarches en ligne toute l'année

Les agents du Guichet Famille sont à votre disposition toute l'année pour répondre à vos questions. Il est possible d'effectuer la plupart de vos démarches en ligne sur le site de la ville.

CRÉER SON COMPTE SUR LE PORTAIL FAMILLE

Sur yverres.fr, rendez-vous dans la rubrique "Mes démarches" ou "Accès rapides" pour les inscriptions aux activités périscolaires ainsi que l'inscription scolaire. Si vous avez déjà un compte lié à une inscription en crèche, vous devez l'utiliser également pour vos démarches scolaires, afin de ne pas avoir de compte en doublon.



Rendez-vous sur [yverres.fr](https://www.yverres.fr)
> Mes démarches / Le Portail Famille



POUR QUOI FAIRE ?

- Inscrire vos enfants à l'école, aux accueils périscolaires, restauration, centres de loisirs et étude.
- Annuler ces mêmes prestations, selon les modalités définies.
- Payer vos factures ou adhérer au prélèvement automatique.

Faire calculer son quotient familial

Les tarifs municipaux sont dégressifs en fonction de votre situation familiale et de vos revenus. Pensez à faire calculer votre quotient chaque année avant le 15 novembre afin de payer les prestations conformément à vos revenus. À défaut, le tarif le plus élevé vous sera automatiquement appliqué. Un simulateur de quotient est disponible sur le site de la ville. Il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures.

CALCUL DU QUOTIENT

Le quotient est calculé en fonction de vos revenus (salaires et assimilés, pensions alimentaires, allocations familiales...).

Un forfait est à déduire de cette somme, selon la composition de la famille :

- 238 € pour 1 enfant à charge
- 273 € pour 2 enfants à charge
- 327 € pour 3 enfants à charge
- 381 € pour 4 enfants à charge
- 55 € par enfant supplémentaire

Calcul du quotient :
$$\frac{\text{Revenus} - \text{Forfait}}{\text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

Une part supplémentaire est attribuée aux foyers monoparentaux et aux enfants porteurs d'un handicap

La facturation

• SI J'OPTÉ POUR LE PAIEMENT AU COUP PAR COUP :

La prestation est facturée dès sa réservation, « à l'avance ». Paiement au Guichet Famille : en espèces, en carte bancaire, en chèque ou en Chèque Emploi service universel (CESU). Paiement en ligne : par carte bancaire via un espace sécurisé.

• SI J'OPTÉ POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :

Vous n'êtes facturé que le mois suivant, pour les prestations déjà réalisées. Le prélèvement a lieu autour du 10 de chaque mois.

Des aides pour les quotients D et E

Le CCAS propose plusieurs « coups de pouce » pour les familles les plus fragiles financièrement :

- Participation aux activités sportives, culturelles ou artistiques : 65 € par enfant de 4 à 20 ans, valable pour les associations yerroises ou de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (quotients D et E).
- Bons vacances : 80 € par enfant de 4 à 17 ans (dans la limite de 560 € par famille) pour l'inscription dans un centre de vacances, camping, hôtel, etc (quotients D et E).
- Aide pour la cantine (voir p.17)
- Kit de rentrée scolaire : offert aux enfants du CP au CM2 contenant un sac à dos, des stylos, des feutres, gomme, règle, etc.
- Renseignements au CCAS : 01 69 49 84 70

À NOTER

Si vous ne faites pas calculer votre quotient, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025. Il n'y aura pas de rétroactivité sur les factures.

LA VIE PÉRISCOLAIRE



La journée de mon enfant

Tout au long de la journée, durant les pauses où il n'a pas classe, votre enfant est pris en charge par les services municipaux.

L'ACCUEIL DU MATIN

7H-8H20 EN MATERNELLE ET EN ÉLÉMENTAIRE

Les accueils sont ouverts dans les écoles jusqu'au début de la classe, en maternelle et en élémentaire. Les animateurs proposent des activités calmes en attendant le début des cours.

LE DÉJEUNER

Les écoliers en maternelle déjeunent dans les restaurants scolaires servis par le personnel qui les aide à couper leurs aliments. Ceux des écoles élémentaires déjeunent dans les selfs et se servent eux-mêmes. Dans certains établissements, plusieurs services successifs sont organisés afin que les enfants puissent disposer de la même durée pour déjeuner en toute quiétude. Des activités sont proposées par les animateurs.

Tarifs garderie matin

Catégorie	normal	majoré*
A1	2,59 €	3,88 €
A2	2,37 €	3,57 €
A3	2,28 €	3,42 €
B	2,21 €	3,32 €
C	1,70 €	2,56 €
D	1,02 €	1,53 €
E	0,63 €	0,95 €
Extérieur	3,72 €	5,58 €

Les menus végétariens

La Ville propose des plats végétariens, afin de répondre plus largement aux demandes des parents et conformément à la loi. Ces menus sont élaborés par des diététiciens et prennent en compte les besoins spécifiques des enfants.

Le choix d'un menu végétarien quotidien vaut pour toute l'année scolaire.



L'entreprise Yvelines Restauration assure la restauration scolaire dans l'ensemble des établissements de la ville. Un cahier des charges strict est imposé par la Ville (avec notamment la labellisation des viandes, œufs bio ou de poules élevées en plein air, conditions d'abattage respectueuses des animaux, légumes verts français, repas garantis sans OGM, etc).

Les repas sont livrés en « liaison froide », c'est-à-dire qu'ils sont préparés par Yvelines Restauration et réchauffés dans les offices par le personnel communal.

Les menus des écoles et des centres de loisirs sont composés par la Ville et l'entreprise Yvelines Restauration. Les propositions sont ensuite analysées et validées en commission des menus, composée de diététiciens, d'élus, de directeurs d'écoles, de parents d'élèves élus et d'élèves du Conseil Municipal des Jeunes.

Les menus sont constitués de 4 composantes : entrée ou fromage, plat avec protéines et accompagnement, dessert. Des animations sont organisées tout au long de l'année afin de faire découvrir des saveurs variées aux enfants.

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

11H50-13H50 EN MATERNELLE ET 12H-14H EN ÉLÉMENTAIRE

Avant ou après le déjeuner (selon l'ordre des services de restauration), les enfants profitent d'une pause dans la cour de récréation (ou en intérieur en cas de pluie ou de grand froid). Ils sont pris en charge et surveillés par des animateurs.

L'ÉTUDE 16H30-18H (EN ÉLÉMENTAIRE UNIQUEMENT)

16H30-17H : après la classe et jusqu'à 17h, les élèves d'élémentaire bénéficient d'un temps de pause pour le goûter (à fournir par les parents).

ENTRE 17H ET 18H : ils peuvent ensuite faire leurs devoirs, sous la surveillance d'animateurs ou d'enseignants.

La cantine à 0,20 €

Le CCAS a mis en place une allocation spécifique, permettant aux familles bénéficiant du tarif E de ne payer qu'une contribution symbolique de 0,20 € par repas. L'attribution est effectuée en commission d'aide facultative en fonction des difficultés de la famille.

📞 Renseignements au CCAS : 01 69 49 84 70

Tarifs restauration

Catégorie	normal	majoré*
A1	5,79 €	8,68 €
A2	5,48 €	8,22 €
A3	5,34 €	8,01 €
B	5,19 €	7,79 €
C	4,11 €	6,16 €
D	2,97 €	4,45 €
E	1,70 €	2,56 €
Extérieur	9,84 €	14,77 €

Tarifs études (mensuel)

Catégorie	normal
A1	24,10 €
A2	21,85 €
A3	20,71 €
B	19,58 €
C	16,79 €
D	14,63 €
E	12,38 €
Extérieur	29,65 €



* Tarifs majorés : voir page 21

En maternelle - 16h20-19h

L'ACCUEIL DU SOIR

16H20-19H EN MATERNELLE : les enfants bénéficient d'un goûter et profitent ensuite de nombreuses animations en attendant l'arrivée des parents.

18H-19H EN ÉLÉMENTAIRE : après l'étude, les enfants rejoignent l'accueil et profitent des animations en attendant l'arrivée des parents.

LE TREMP'PLEIN D'ACTIVITÉS

Tous les enfants des écoles élémentaires bénéficient du dispositif Trem'Plein d'activités, organisé par l'association Yerres Loisirs.

Les enfants inscrits en début d'année par tranches d'âges découvrent 3 activités proposées dans leur école, après la classe, entre 16h30 et 18h, parmi un panel varié : escrime, volley-ball, échecs, karaté, théâtre, arts plastiques, ateliers nature, hand-ball, cirque, boxe, marionnettes...

La fiche d'inscription est envoyée aux familles qui ont déjà des enfants scolarisés en élémentaire durant l'été. Il est possible de la télécharger sur le site yerresloisirs.fr. Le planning des activités par école est communiqué à la rentrée lors des inscriptions.

RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION YERRES LOISIRS :

☎ 01 69 49 79 02

LES CENTRES DE LOISIRS

Les enfants y sont accueillis tous les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h à 19h.

Il n'est pas possible de réserver à la demi-journée. La propreté doit être acquise.

Chaque centre possède une habilitation délivrée par le Service Départemental Jeunesse et Sports (SDJES) et la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (DPMI) pour la maternelle. Dans le courant de l'année scolaire, les regroupements sont susceptibles d'être modifiés. Durant l'année scolaire et pendant les vacances, de nombreuses activités pédagogiques et ludiques sont proposées aux enfants. Autant de découvertes que vos enfants seront ravis de partager entre copains.

Tarifs accueil du soir

Catégorie	normal	majoré*
A1	2,83 €	4,25 €
A2	2,72 €	4,09 €
A3	2,67 €	4,00 €
B	2,62 €	3,93 €
C	2,15 €	3,23 €
D	1,65 €	2,48 €
E	1,10 €	1,65 €
Extérieur	4,32 €	6,48 €

En élémentaire - 18h-19h

Tarifs accueil du soir

Catégorie	normal	majoré*
A1	2,59 €	3,88 €
A2	2,37 €	3,57 €
A3	2,28 €	3,42 €
B	2,21 €	3,32 €
C	1,70 €	2,56 €
D	1,02 €	1,53 €
E	0,63 €	0,95 €
Extérieur	3,72 €	5,58 €

Tarifs centre de loisirs

Catégorie	normal	majoré*
A1	15,16 €	22,65 €
A2	13,95 €	20,93 €
A3	13,60 €	20,41 €
B	12,68 €	19,01 €
C	9,20 €	13,81 €
D	5,88 €	8,82 €
E	3,92 €	5,89 €
Extérieur	18,87 €	28,31 €

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Dès que le diagnostic est posé, les enfants atteints de troubles ou d'allergies doivent obligatoirement disposer d'un PAI, signé entre la direction scolaire, le médecin scolaire, les parents et le Maire.

Le dossier est à retirer auprès de la direction de l'école.

Pour les PAI alimentaires, une participation correspondant à la prise en charge des enfants dans les cantines est demandée.

Tarifs PAI

Midi		
Catégorie	normal	majoré*
A1	2,89 €	4,34 €
A2	2,74 €	4,12 €
A3	2,68 €	4,03 €
B	2,61 €	3,91 €
C	2,06 €	3,09 €
D	1,49 €	2,23 €
E	0,86 €	1,28 €
Extérieur	4,92 €	7,39 €

Tarifs PAI

Accueil du soir maternel		
Catégorie	normal	majoré*
A1	2,11 €	3,17 €
A2	2,00 €	3,00 €
A3	1,95 €	2,92 €
B	1,90 €	2,84 €
C	1,47 €	2,20 €
D	0,96 €	1,44 €
E	0,42 €	0,63 €
Extérieur	3,59 €	5,38 €

Tarifs PAI

Centres de loisirs		
Catégorie	normal	majoré*
A1	14,37 €	21,55 €
A2	13,23 €	19,84 €
A3	12,87 €	19,31 €
B	11,95 €	17,93 €
C	8,51 €	12,77 €
D	5,19 €	7,79 €
E	3,24 €	4,86 €
Extérieur	18,13 €	27,20 €

À NOTER

La mise en place d'un PAI est longue. Les familles sont invitées à prévenir le Guichet Famille par mail dès que le diagnostic est posé par un médecin. Elles doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour fournir un panier repas, en attendant la validation par le médecin scolaire.

* Tarifs majorés : voir page 21

En pratique

COMMENT RÉSERVER ?

Toutes ces prestations sont réservables directement sur le site de la Ville, dans la rubrique "Mes démarches / Portail famille". Il est également possible de réserver directement au Guichet Famille au CEC.

Restauration / étude / garderie matin et soir

QUAND RÉSERVER ?

En cas d'inscription moins de 2 jours avant la prestation, une majoration est appliquée. Veuillez à respecter le calendrier ci-dessous :

Dernier jour de réservation (jusqu'à 22h)	Jour de l'activité
Vendredi	Lundi
Samedi	Mardi
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi

QUAND MODIFIER OU ANNULER ?

Vous pouvez modifier ou annuler jusqu'à 2 jours avant la prestation, sinon la prestation sera facturée (sauf maladie).



Rendez-vous sur [yerres.fr](https://www.yerres.fr)

> [Mes démarches / Le Portail Famille](#)



Centre de loisirs (mercredis et vacances)

- **LA RÉSERVATION VAUT ENGAGEMENT** : lorsque vous avez réservé une journée en centre de loisirs, il n'est pas possible de se rétracter. La prestation sera facturée même si votre enfant est absent. Seule la production d'un justificatif médical et/ou professionnel dans les 2 jours suivant la demande d'annulation évite la facturation.
- **POUR LES VACANCES SCOLAIRES** : une période de réservation est à respecter, selon le calendrier ci-dessous. Toute réservation faite en dehors de ces dates est majorée de 50 %.
- **POUR LES MERCREDIS** : le planning de réservation est ouvert pour toute l'année, mais la date limite de réservation est fixée à 15 jours avant le mercredi concerné.

TOUTE RÉSERVATION VAUT ÉGALEMENT ENGAGEMENT.

CALENDRIER DES RÉSERVATIONS POUR LES VACANCES 2024-2025 :

Période	Dates	Ouverture des plannings	Fermeture des plannings
Automne 2024	21/10/2024 > 31/10/2024	Lundi 9 septembre	Lundi 7 octobre
Noël 2024	23/12/2024 > 03/01/2025	Lundi 11 novembre	Lundi 9 décembre
Hiver 2025	17/02/2025 > 28/02/2025	Lundi 6 janvier	Lundi 3 février
Printemps 2025	14/04/2025 > 25/04/2025	Lundi 3 mars	Lundi 31 mars
Été 2025 période 1	07/07/2025 > 01/08/2025	Lundi 26 mai	Lundi 23 juin
Été 2025 période 2	04/08/2025 > 29/08/2025	Lundi 23 juin	Lundi 21 juillet



À NOTER

Le tarif majoré n'est pas appliqué aux familles ayant tenté de réserver dans les délais, et placées sur listes d'attente, lorsqu'elles obtiennent une place suite à un désistement.

Ma fiche de renseignements périscolaire

Remise durant les premiers jours d'école, elle doit être complétée et rendue au responsable périscolaire le plus rapidement possible. Vous retrouverez également ces informations sur votre compte en ligne que vous devez actualiser dès que votre situation change (adresse, téléphone...). Ce document est capital, car il permet de vous prévenir en cas d'urgence. La mise à jour de la fiche de sécurité est obligatoire deux fois par année scolaire (en août et janvier) sur le compte citoyen.

Mon assurance périscolaire

L'assurance "responsabilité civile et individuelle accident" garantit les dommages subis ou provoqués par votre enfant. Pensez à vérifier que les risques scolaires et extra-scolaires sont bien couverts par votre assurance. Les fédérations de parents d'élèves pourront vous proposer une assurance. L'attestation doit être remise au Guichet Famille ou sur votre compte citoyen en ligne.

Qui s'occupe de mes enfants ?

LES RESPONSABLES PÉRISCOLAIRES

En charge de l'ensemble des temps périscolaires (accueils, études et cantines) et de l'encadrement des animateurs, le responsable périscolaire est présent durant les temps d'accueil. Vous pouvez vous adresser directement à lui concernant les activités périscolaires, l'informer d'un événement particulier pouvant affecter la journée d'école de votre enfant : il est chargé de faire passer l'information entre les différents intervenants tout au long de la journée.

LES ANIMATEURS

Ils sont chargés de surveiller mais aussi de proposer des activités à vos enfants sur les temps d'accueil.

→ **Les animateurs employés à l'année sont tous diplômés du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et les responsables du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). Un extrait de casier judiciaire est demandé à chaque intervenant.**

Pense-bête

Ce qu'il ne faut pas oublier de faire...

Réservations, annulations, fiches de renseignements et paiement dans les délais permettent à la commune d'anticiper au mieux vos demandes tout en conservant l'équilibre budgétaire. Ces informations permettent aussi de prévoir le nombre de repas et le personnel à déployer chaque jour.

JE FAIS CALCULER MON QUOTIENT FAMILIAL AVANT LE 15 NOVEMBRE, AU GUICHET FAMILLE.

JE PENSE À PRÉVENIR LE GUICHET FAMILLE EN CAS D'ANNULATION.

En cas d'annulation d'une réservation au Centre de loisirs (mercredi ou vacances), je pense à fournir au Guichet Famille dans un délai de 2 jours un justificatif médical et / ou professionnel. À défaut, la prestation sera facturée.

JE VEILLE À RÉGLER MES FACTURES DANS LES DÉLAIS.

Afin d'éviter tout oubli, n'hésitez pas à adhérer au prélèvement automatique !

JE RESPECTE LES HORAIRES DES ACTIVITÉS, NOTAMMENT POUR L'ACCUEIL DU SOIR.

En cas d'arrivée après 19h, prévenez au plus vite l'accueil périscolaire. Sinon, la Ville est tenue de placer l'enfant sous la responsabilité de la Police Municipale. En raison de nombreux abus, la Ville facture désormais tout retard à la garderie par un supplément forfaitaire de 11 €.

JE CONNAIS LES PÉNALITÉS

RÉSERVATION HORS DÉLAIS :

majoration de 50 %

ABSENCE DE RÉSERVATION :

majoration de 50 %

ABSENCE D'ANNULATION :

prestation facturée
au tarif en vigueur

RETARD EN FIN DE JOURNÉE :

supplément forfaitaire de 11 €
(quelle que soit l'heure d'arrivée)



INFORMATIONS PRATIQUES

LES PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents sont concernés par la vie de l'école. Chaque année, quelques semaines après la rentrée, ils sont invités à participer à l'élection de leurs représentants au sein du Conseil d'école.

LE CONSEIL D'ÉCOLE

SA COMPOSITION : le directeur, les enseignants, les représentants élus des parents, un représentant de la Municipalité, le délégué de l'Éducation Nationale, l'inspectrice de l'Éducation Nationale (membre de droit).

SON FONCTIONNEMENT : le Conseil d'école se réunit une fois par trimestre et un compte-rendu de réunion est porté à la connaissance des parents.

SES ATTRIBUTIONS : il vote le règlement intérieur de l'école. Il est le relais auprès des parents pour tout ce qui concerne la vie de l'école (projet d'école, animations, restauration, sécurité, coopération, fête de l'école...).

LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

PEEP (PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC) :

peep.yerres_crosne@yahoo.fr

FCPE (FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES) : fcpe.yerres91@gmail.com

GIPEY CAMALDULES : (Groupement Indépendant des Parents d'Élèves Yerros Centre)
gipey.camaldules.bellevue@gmail.com

GIPEY CENTRE / BEAUREGARD / SAINT-EXUPÉRY : gipeycentre@gmail.com

PARENTS INDÉPENDANTS VICTOR HUGO : unionparentsecolevh@gmail.com

LES ÉCHANGES AVEC LES PARENTS D'ÉLÈVES

Tout au long de l'année scolaire, des réunions sont organisées entre la Municipalité et les représentants de parents d'élèves, afin d'échanger sur des sujets d'actualité concernant la vie scolaire.

LES TRANSPORTS

Plusieurs circuits de ramassage sont proposés le matin et le soir, pour les maternelles Mare Armée, Beaugard et Saint-Hubert et les élémentaires Camaldules et Saint-Exupéry. Ces circuits sont organisés par Île-de-France Mobilités. La commune ne décide pas des itinéraires ni des horaires mais l'encadrement est assuré par des agents municipaux expérimentés. Jusqu'à la montée ou la sortie du car, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. En cas d'absence d'un responsable à la sortie du car, l'enfant de maternelle ou CP est raccompagné à l'accueil du soir de l'école.

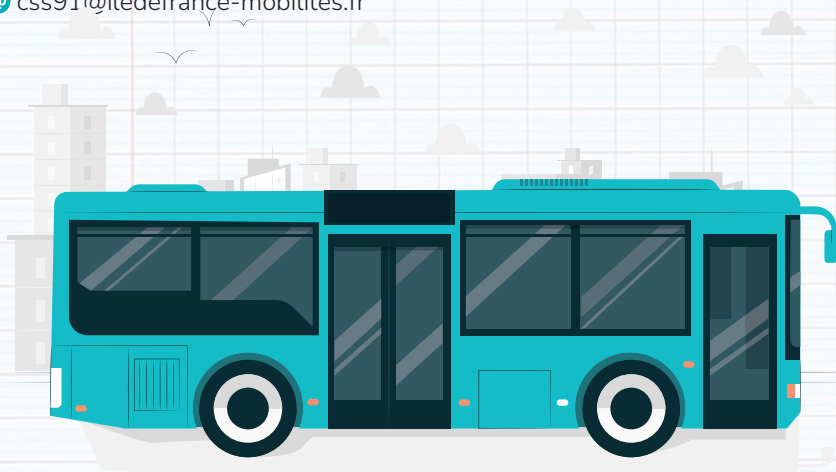
INSCRIPTIONS SUR LE SITE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS :

www.iledefrance-mobilites.fr

RENSEIGNEMENTS :

☎ 01 69 91 69 80 (9h-12h30 / 14h-18h)

@ css91@iledefrance-mobilites.fr



Les pédibus

Se rendre à l'école à pied, à plusieurs, encadrés par des adultes : les pédibus sont un excellent moyen, écologique qui plus est, d'aller à l'école entre copains en toute sécurité.

Des lignes de pédibus ont déjà été mises en place par le passé par des groupes de parents d'élèves volontaires : si vous souhaitez relancer ce genre de projet, n'hésitez pas à en informer le service Enseignement qui saura vous aider !



INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE (ESSONNE) :

2, place de Rottembourg - BP 45

91230 Montgeron

☎ 01 30 83 50 39

@ 0911094v@ac-versailles.fr

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ESSONNE :

1, boulevard de France

91012 Evry Cedex

☎ 01 60 77 58 71

CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION :

*Pour les élèves du collège Budé, du
lycée professionnel Louis Armand et
du lycée Talma.*

Rond-point Wittlich

91800 Brunoy

☎ 01 60 46 07 56

CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE :

4, rue du Clos des Abbesses

91330 Yerres

☎ 01 60 47 89 39

ASSOCIATION D'AIDE AUX DEVOIRS :

Président : M. Joël Bass

2, rue du Bois Caillis

91330 Yerres

☎ 06 86 82 48 35

CENTRE DE CONSULTATION MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE :

*Accueil libre et gratuit des enfants de
0 à 16 ans*

1, rue de la grange

91330 Yerres

☎ 01 61 69 65 06

PSYCHOLOGUES SCOLAIRES :

Mme vajou :

Maternelle et élémentaire

Camaldules, maternelle Saint-Hubert :

☎ 06 11 51 31 78

Mme vaslot :

Toutes les autres écoles :

☎ 06 11 51 30 21

CMPP MONTGERON :

1, rue des Joncs, Prairie de L'Oly

91230 Montgeron

☎ 01 69 03 19 74

INFIRMIÈRES SCOLAIRES :

Jessie Zerwetz :

Collège Budé, écoles Saint-Éxupéry,
Beauregard, Godeaux, Brossolette,
Simone Veil, Victor Hugo, Concy,
Grande Prairie, Mare-Armée

☎ 01 69 48 42 72

@ infirmiere.0910062y
@ac-versailles.fr

Fanny Rozelot :

Collège Bellevue, écoles Camaldules,
Saint-Hubert, Taillis, Garenne

☎ 01 69 48 27 01

@ fanny.rozelot@ac-versailles.fr

ACCUEILS MATERNELS

BEAUREGARD :

Rue Cambrelang

☎ 01 69 49 04 47

BROSSOLETTE :

Rue Lucien Manès

☎ 01 69 49 05 00 et 06 21 36 37 70

LES CAMALDULES :

2, rue Bernard Hérault

☎ 06 03 63 13 93

LA GARENNE :

Rue Morin

☎ 06 03 21 13 18

GRANDE PRAIRIE :

Rue Jules Ferry

☎ 01 69 56 13 40

GRANDS GODEAUX :

Rue Frédéric Koehler

☎ 06 47 80 85 08

JARDINS DE CONCY :

Rue Pierre Loti

☎ 01 69 49 77 79

MARE ARMÉE :

L'accueil se fait au centre de loisirs
J. Prévert (domaine de Villereine)

☎ 01 69 06 11 56

SAINT-HUBERT :

Impasse des Écureuils

☎ 01 69 06 37 51

SIMONE VEIL :

Rue Jean Bouin

☎ 01 69 48 86 70

ACCUEILS ÉLÉMENTAIRES

BROSSOLETTE :

Rue Lucien Manès

L'accueil se fait au centre de loisirs
Brossolette

☎ 01 69 48 29 71

LES CAMALDULES :

Rue des Camaldules

☎ 01 69 45 55 25

SAINT-EXUPÉRY :

7, rue de l'église

☎ 01 69 48 92 81

GRANDS GODEAUX :

Rue Frédéric Koehler

☎ 07 78 63 03 88

TAILLIS :

Rue René Brun

☎ 01 69 83 82 31

VICTOR HUGO :

Rue Jean Bouin

Accueil périscolaire

☎ 01 69 83 98 10

Pause méridienne

☎ 01 69 06 50 73 de 11h50 à 14h05

CENTRES DE LOISIRS MATERNELS

BROSSOLETTE

Rue Lucien Manès

Accueille les enfants de Brossolette

☎ 06 21 36 37 10

LES JARDINS DE CONCY

Rue Pierre Loti

Accueille les enfants de Concy, Beau-regard et Camaldules

☎ 01 69 49 77 79

JACQUES PREVERT

Rue Jacques Prévert

Accueille les enfants de Mare-Armée, Saint-Hubert

☎ 01 69 06 11 56

GODEAUX

Rue Frédéric Koehler

Accueille les enfants de La Garenne et des Godeaux.

☎ 06 51 45 84 37

SIMONE VEIL (TOURNELLES)

Rue Jean Bouin

Accueille les enfants de La Grande Prairie et des Tournelles.

☎ 01 69 48 86 70

CENTRES DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, l'accueil du matin et du soir est assuré, au choix, à l'accueil de l'école élémentaire des Grands Godeaux, rue Frédéric Koehler, ou directement au centre de loisirs, jusqu'à 8h25 le matin et à partir de 17h15 le soir.

Durant la période de fermeture du Centre de Loisirs de Grobois, les enfants seront accueillis aux Camaldules, à Victor Hugo et à Brossolette.

LES CAMALDULES

Rue des Camaldules

Accueille les enfants de CP des écoles Brossolette, Camaldules, Saint-Exupéry.

☎ 06 21 19 95 95

VICTOR HUGO

Rue Jean Bouin

Accueille les enfants des écoles élémentaires Victor Hugo et Taillis, du CP au CM2.

☎ 01 69 83 98 10





CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2024/2025

Automne 2024

Du 19 octobre 2024
au 4 novembre 2024 au matin

Noël 2024

Du 21 décembre 2024
au 6 janvier 2025 au matin

Hiver 2025

Du 15 février 2025
au 3 mars 2025 au matin

Printemps 2025

Du 12 avril 2025
au 28 avril 2025 au matin

Été 2025

À partir du 5 juillet 2025

À noter : Les élèves n'auront pas classe le vendredi 30 mai.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

ÉCOLES MATERNELLES

- 1 BEAUREGARD** : 7, rue Cambrelang
☎ 01 69 05 90 75
✉ 0912323f@ac-versailles.fr
Direction : Mme Touraine
- 2 BROSSETTE** : 13, rue Lucien Manès
☎ 01 69 05 69 45
✉ 0910591y@ac-versailles.fr
Direction : Mme Lacroix
- 3 LES CAMALDULES** :
2, rue Bernard Hérault
☎ 01 60 48 31 04
✉ 0910592z@ac-versailles.fr
Direction : Mme Billès
- 4 LA GARENNE** : 26, rue Morin
☎ 01 69 83 97 34
✉ 0911082g@ac-versailles.fr
Direction : Mme Cujard
- 5 LA GRANDE PRAIRIE** : rue Jules Ferry
☎ 01 69 56 13 40
✉ 0911499k@ac-versailles.fr
Direction : Mme Besson
- 6 GRANDS GODEAUX** :
18, rue Frédéric Koehler
☎ 01 60 48 29 46
✉ 0910593a@ac-versailles.fr
Direction : Mme Abboudi
- 7 JARDINS DE CONCY** : rue Pierre Loti
☎ 01 69 49 77 01
✉ 0911305z@ac-versailles.fr
Direction : Mme Bonnet
- 8 MARE ARMÉE** : rue Jean Rostand
☎ 01 69 96 34 79
✉ 0911713t@ac-versailles.fr
Direction : Mme Crozet
- 9 SAINT-HUBERT** : 6, impasse des Ecureuils
☎ 01 69 06 37 51
✉ 0911408l@ac-versailles.fr
Direction : Mme Colette
- 10 SIMONE VEIL** : rue Jean Bouin
☎ 01 69 96 35 99
✉ 0910664c@ac-versailles.fr
Direction : Mme Lejeloux





ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

- 11 BROSSOLETTE :**
 13, rue Lucien Manès
 ☎ 09 67 87 56 91
 @ 0910655t@ac-versailles.fr
 Direction : M. Aymes
- 12 LES CAMALDULES :**
 4, rue Bernard Hérault
 ☎ 01 69 00 04 58
 @ 0910239r@ac-versailles.fr
 Direction : Mme Trigo
- 13 SAINT-EXUPÉRY :**
 7, rue de l'Église
 ☎ 01 69 45 51 53
 @ 0910236m@ac-versailles.fr
 Direction : Mme Richard
- 14 GRANDS GODEAUX :**
 18, rue Frédéric Koehler
 ☎ 01 60 48 28 60
 @ 0910240s@ac-versailles.fr
 Direction : M. Rigoli
- 15 LE TAILLIS :**
 14 à 20, rue René Brun
 ☎ 01 69 06 28 36
 @ 0910242u@ac-versailles.fr
 Direction : Mme Nabet
- 16 VICTOR HUGO :**
 rue Jean Bouin
 ☎ 01 69 44 84 91
 @ 0910669h@ac-versailles.fr
 Direction : M. Moreau

CENTRES DE LOISIRS

- A GROSBOIS :**
 ☎ 01 69 48 18 72
- B JACQUES PRÉVERT :**
 ☎ 01 69 06 11 56
- C JARDINS DE CONCY :**
 ☎ 06 29 84 21 73
- D BROSSOLETTE :**
 ☎ 01 69 05 66 21
- E CAMALDULES :**
 ☎ 01 69 45 55 25
- F GODEAUX :**
 ☎ 01 69 83 38 25
- G VICTOR HUGO :**
 ☎ 01 69 83 98 10
- H SIMONE VEIL :**
 ☎ 01 69 48 86 70



Guichet famille

2 bis, rue Marc Sangnier
91330 Yerres
01 69 49 77 88
guichetfamille@yerres.fr
www.yerres.fr

Horaires d'accueil du public

Lundi : 10h30-12h et 13h30-17h30
Mardi au vendredi : 8h30-12h
et 13h30-17h30
Samedi : 9h30-12h30

